

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2017-187/PR/MET portant approbation du budget prévisionnel 2018 de l'Aéroport International de Djibouti.

n° 2017-187/PR/MET

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Date de publication
11 décembre 2017

Numéro JO
n° 23 du 14/12/2017

Date du numéro
14 décembre 2017

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°12/AN/98/4ème du 11 mars 1998 portant réforme des Sociétés d'Etat, des sociétés d'Economie mixte et des établissements publics à caractère Industriel

VU La Loi n°108/AN/10/6ème L portant réorganisation du Ministère de l'Equipelement et des Transports

VU Le Décret n°99-007/PR-MEFEN du 08 juin 1999 portant reforme des Sociétés d'Economie mixte et des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial

VU Le Décret n°2016-109/PREdu 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110PRE du 12 mai 2016 portant nomination des Membres du Gouvernement

VU L'Ordonnance n°//048 du 26 octobre 1977 portant création de l'Etablissement Public de l'Aéroport International de Djibouti notamment dans ses articles 5 et 6

VU Le Décret n°2011-219/PR/MET portant nomination des Membres du Conseil d'Administration de l'Aéroport International de Djibouti

VU Le Procès-verbal du Conseil d'Administration du 07 Novembre 2017. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 Décembre 2017.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1

Le projet de budget de fonctionnement 2018, pour l'Aéroport International de Djibouti est arrêté comme suit

— PRODUITS :	3.242.284.308 FDJ	— CHARGES :	3.134.610.063
FDJ— Résultat Prévisionnel :	107.674.245 FDJ	ARTICLE 2 :	Le projet d'investissement pour
2018 est arrêté comme suit			

— Investissements :

40.000.000 FDJ

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH